



Berne, le 28 février 2019

Contribution de la Suisse au prochain rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences au Conseil des droits de l'homme en 2019

Réponses de la Suisse

- 1. En se tournant vers l'avenir, veuillez indiquer les principaux défis pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous ses formes différentes ; par exemple, le décalage institutionnel et substantiel entre les différents instruments internationaux ; un manque de compréhension des dispositions du droit international qui établissent un lien entre l'égalité des sexes et la violence contre les femmes ; protocoles judiciaires ou recours et/ou cadre juridique inadéquats ; impunité des auteurs ; les stéréotypes et la stigmatisation sociale associée aux reportages, etc. ?**

Défis liés au décalage institutionnel et substantiel entre les différents instruments internationaux / Défis liés aux protocoles judiciaires ou recours et/ou cadre juridique inadéquats

La Suisse s'engage en faveur d'un cadre normatif international adéquat. La politique des droits de l'homme de la Suisse vise à apporter une contribution au renforcement du cadre international des droits de l'homme et à sa mise en œuvre. L'augmentation constante du nombre d'instruments internationaux des droits de l'homme constatée au cours des dernières décennies et celle du nombre d'Etats parties aux traités étend la protection de ces droits. Dans le même temps, cette tendance pose la question de la capacité de l'architecture internationale des droits de l'homme à rester pertinente par rapport aux besoins de protection des droits de l'homme face aux violations commises sur le terrain, qui ne vont pas diminuant. Dans ce contexte, la Suisse s'engage pour des institutions de droits de l'homme fortes aux niveaux global, régional et national.

En matière de droits des femmes, la Suisse a ratifié d'une part la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), entrée en vigueur en 1997, ainsi que son Protocole facultatif entré en vigueur en 2008, qui permet notamment à tout individu de présenter une communication au Comité CEDEF, et d'autre part, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 ; trois instruments qui sont venus enrichir l'ordre juridique suisse dès leur entrée en vigueur respective, conformément à la tradition moniste de la Suisse. La Convention d'Istanbul doit notamment permettre l'établissement de normes légales et de niveaux de poursuite comparables sur le plan européen.

La Suisse est d'avis que le cadre juridique actuel n'est pas suffisamment mis en œuvre et qu'il est donc nécessaire de concentrer nos efforts sur la mise en application effective des normes, obligations et engagements existants au niveau international, sans pour autant s'investir dans l'élaboration d'une nouvelle convention contraignante sur les violences faites aux femmes.

Consciente de la nécessité d'une plus forte coopération entre les mécanismes internationaux et régionaux qui traitent des droits des femmes et de la violence contre les femmes¹, la Suisse soutient le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui vise à la fois à établir et à renforcer la coopération thématique et les liens institutionnels entre les différents mécanismes précités. Il est indispensable de créer des synergies entre ces derniers, de sorte à optimiser leur mise en œuvre et ainsi prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes. De tels efforts concertés, aux niveaux régional et international, permettront de maximiser la mise en œuvre des cadres juridiques nationaux et de répondre aux tendances conservatrices.

La Suisse considère ainsi qu'une collaboration accrue entre les mécanismes indépendants internationaux et régionaux est essentielle et nécessaire pour faire face aux défis liés à la fragmentation des politiques étrangères et des législations, ainsi qu'au manque de cohérence générale.

Défis liés au manque de compréhension des dispositions du droit international qui établissent un lien entre l'égalité des sexes et la violence contre les femmes

La violence fondée sur le genre est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes. Il existe un lien étroit entre la discrimination à l'égard des femmes, la violence fondée sur le genre et les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Suisse estime que ce lien doit être clairement établi, afin de lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes.

Au niveau national, le Bureau pour l'égalité entre femmes et hommes est responsable de la mise en œuvre de la CEDEF et fait également office d'organe de coordination pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Cette double compétence permet de garantir que le lien entre la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et la lutte contre la violence spécifique au genre soit dûment pris en considération.

Dans cette perspective, la Suisse soutient au niveau national l'ONG de coordination Post-Beijing, qui veille à la mise en œuvre coordonnée des engagements internationaux pris par la Suisse en matière de droits des femmes (en particulier le programme d'action de Beijing et la CEDEF). Le traitement et la diffusion d'informations sur les droits spécifiques aux femmes permettent à ces dernières de mieux connaître leurs droits et de les faire valoir.

Le travail de coordination mené par cette ONG permet également une coopération plus étroite entre le gouvernement et les ONG de défense des droits des femmes, ainsi qu'une meilleure expertise sur les thématiques spécifiques aux femmes.

¹ Tels que, par exemple : le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (WGDAW), le Rapporteur spécial interaméricain sur la violence contre les femmes (IA-SRVAV), le Rapporteur spécial sur les droits des femmes en Afrique (A-SRVAV), le Comité d'experts sur le mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).

Défis liés à l'impunité des auteurs de violence à l'égard des femmes

Conformément à son engagement en vertu du Plan d'action national (PAN) 1325, la Suisse soutient le développement et la réalisation de projets et de programmes visant à lutter contre l'impunité. Elle s'investit pour les réformes des droits nationaux et leur mise en œuvre en vue d'un meilleur accès des victimes à la justice, pour l'établissement de mécanismes de justice sensibles au genre et pour l'accès à des voies de recours en application du droit national et du droit international. A titre d'exemple, la Suisse agit par des mesures ciblées contre l'exploitation et les abus sexuels perpétrés dans le contexte des missions de maintien de la paix, notamment pour influencer la définition des politiques dans ce domaine et soutient la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général des Nations Unies.

Comme autre exemple de l'engagement de la Suisse sur le plan international, on peut citer le soutien apporté, depuis 2014, à l'ONG *Women's Initiatives for Gender Justice*, qui œuvre notamment à la réadaptation et à la réinsertion de femmes et filles victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Ce projet contribue également à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes au plan national, mais aussi international. Les éléments de preuve en lien avec des violences sexuelles perpétrées, recueillis notamment grâce au projet, ont été utilisés jusqu'à présent dans deux procès contre des dirigeants rebelles inculpés par la Cour pénale internationale.

Aux niveaux régional et national, l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul offre un cadre de référence pour intensifier la prévention, la protection et la poursuite pénale dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. La Suisse s'attèle à bâtir une politique commune et coordonnée impliquant les différents services de l'administration fédérale chargés de la mise en œuvre, les cantons et la société civile, afin de tendre vers les buts de la convention : prévenir et poursuivre systématiquement la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La Suisse reste toutefois préoccupée par la sous-déclaration des cas de violence sexiste à la police et les faibles taux de poursuites et de condamnations, qui conduisent à l'impunité des auteurs. Par conséquent, le droit pénal et le droit civil ont été adaptés, afin d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de violence. Au surplus, en matière de procédure pénale, le comportement des personnes auteur-e-s de violence doit désormais être pris en compte avant le prononcé d'un éventuel classement ; on peut par exemple examiner si la personne a suivi un programme d'apprentissage contre la violence.

Défis liés aux stéréotypes et à la stigmatisation sociale associée aux médias

La Suisse est préoccupée par les stéréotypes sexistes trop souvent véhiculés par les médias.

A cet égard, quelques cantons et communes ont décidé de légiférer pour interdire les **publicités à caractère sexiste** dans l'espace public. Au niveau national, il existe un organe d'autorégulation de la branche publicitaire : la Commission Suisse pour la Loyauté, qui peut décider de l'arrêt forcé d'une campagne publicitaire.

Concernant le **contenu des nouvelles** médiatiques, il est important d'avoir des **chiffres** sur la présence des femmes et le traitement qui leur est réservé. C'est pourquoi la Suisse participe, sous l'égide de la Conférence Suisse des Délégué-e-s à l'Egalité entre Femmes et Hommes (CSDE), au Projet mondial de monitoring des médias (GMMP), qui a lieu tous les cinq ans depuis 1995. Les [résultats de 2015](#) conduisent à recommander notamment au monde médiatique :

- la publication plus fréquente d'articles sur l'égalité et remettant en question la répartition des rôles entre femmes et hommes ;
- une réflexion permanente sur les stéréotypes et la juste présence des femmes, dans la formation des professionnels des médias ainsi que dans les activités éditoriales quotidiennes ;
- l'utilisation des grilles d'analyse du GMMP.

La Suisse s'efforce à encourager une couverture médiatique non sexiste, en particulier à l'approche des élections et à introduire des mesures visant à promouvoir la représentation égale des femmes et des hommes dans les médias.

La lutte contre le harcèlement des femmes journalistes en ligne est un autre domaine dans lequel la Suisse s'engage, à travers l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Dans ce cadre, elle finance un projet du Représentant pour la liberté des médias, M. Harlem Désir, visant à améliorer la sécurité des femmes journalistes sur internet. Le projet a aussi débouché sur la production d'un film intitulé « A Dark Place », qui met en lumière cette problématique.

2. Alors que le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes entre dans 25^{ème} année, veuillez fournir une analyse sommaire de vos perceptions du mandat, en soulignant les cas particuliers où vous estimez que ce mandat a contribué à l'autonomisation des femmes dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe.

La Suisse préconise et soutient une étroite collaboration avec les procédures spéciales de l'ONU dans leur ensemble. La Suisse considère que les procédures spéciales sont des composantes essentielles du mécanisme des Nations Unies en matière de droits de l'homme et qu'elles jouent un rôle majeur, notamment au sein du Conseil des droits de l'homme. Le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences permet un contrôle indépendant et impartial dans le domaine de la violence à l'égard des femmes.

La lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre constitue depuis longtemps une priorité de la Suisse, aux niveaux bilatéral et multilatéral, et est désormais ancrée dans la nouvelle stratégie Egalité des genres et Droits des femmes du DFAE. De manière générale, la Suisse considère que la lutte contre la discrimination fondée sur le genre est une condition *sine qua non* de la réalisation de l'objectif d'autonomisation des femmes et des filles (SDG 5).

Depuis sa création, le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a permis de mettre en lumière les différentes formes de violence dont sont typiquement victimes les femmes et les filles dans leur vie quotidienne, et ainsi sensibiliser la communauté internationale à ce phénomène. Au cours de ces 25 dernières années, les rapports thématiques ont abordé diverses problématiques en tenant compte des différentes manifestations et de l'évolution de la violence contre les femmes et les filles (violence domestique, violence dans la communauté, violence en politique, violence en ligne, etc.), et ont ainsi contribué à l'autonomisation de ces dernières dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe.

En outre, dans l'exercice de son mandat, la Rapporteuse spéciale peut transmettre des appels urgents et des communications aux Etats concernant des cas présumés de violence contre les femmes suite à la soumission d'une plainte individuelle. La possibilité de soumission d'une plainte individuelle compte également parmi les instruments contribuant à l'autonomisation des femmes dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe.

3. Compte tenu de l'évolution du paysage des droits des femmes et des défis mondiaux actuels à cet égard, veuillez indiquer les mesures spécifiques qui devraient être prises en charge pour renforcer le rôle du mandat de la Rapporteuse spéciale visant à accélérer la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes.

Les mesures qui pourraient être prises pour renforcer le rôle du mandat de la Rapporteuse spéciale, de sorte à accélérer la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes, sont notamment les suivantes :

- Renforcer les droits de l'homme en général comme piliers au sein du système des Nations Unies, en particulier en cette période de réforme ;

- Affecter davantage de ressources financières aux droits de l'homme ;
- Renforcer la coopération entre le HCDH et les autres organes des Nations Unies et resserrer la collaboration de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences avec les autres Rapporteurs spéciaux ;
- Du côté des Etats membres : assurer un soutien financier suffisant à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes.

4. Veuillez indiquer les mesures qui devraient être prises en compte pour que le mandat de la Rapporteuse spéciale puisse contribuer de manière efficace à une amélioration de la coordination institutionnelle entre les divers mécanismes internationaux et régionaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes et à l'égalité des sexes pour l'élimination de la violence contre les femmes.

La Suisse encourage la collaboration entre l'ensemble des acteurs – Etats parties aux conventions, organes de monitoring, société civile – afin de conserver l'indépendance de ces mécanismes et de renforcer l'efficacité de leurs méthodes de travail.

L'amélioration de la coordination institutionnelle entre les divers mécanismes régionaux et internationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes passe par la mise sur pied de rencontres institutionnelles et de plateformes d'échanges entre les mécanismes. Les mesures suivantes doivent notamment être envisagées :

- L'institutionnalisation et la systématisation de la coopération aux niveaux international et régional, en permettant à la société civile de jouer un rôle actif ;
- Le renforcement, voire la création, de synergies entre les mécanismes de contrôle internationaux et régionaux, de sorte que les Etats ne soient pas confrontés à une multiplication de leurs tâches de *reporting* ;
- L'élaboration de positions, stratégies et pratiques communes ayant pour but de mettre un terme à la violence contre les femmes.

5. Veuillez préciser quelles mesures devraient être prises pour soutenir mon initiative visant à encourager les Etats à mettre en place une surveillance et/ou des observatoires de féminicides.

Pour soutenir l'initiative de la Rapporteuse spéciale en lien avec les féminicides, la Suisse préconise l'adoption de mesures telles que la collecte, l'analyse, et l'échange de données pertinentes sur les meurtres à caractère sexiste.

6. Veuillez indiquer quelles sont les opportunités et les difficultés en ce qui concerne le renforcement de l'utilisation du mandat de la Rapporteuse spéciale dans le cadre international et régional visant à éliminer la violence contre les femmes et les filles et à accélérer cette élimination.

Difficultés

Il est important de veiller à ce que le mandat de la Rapporteuse spéciale puisse surmonter les difficultés qui ont trait, d'une part, à la fragmentation des politiques et des législations et, d'autre part, aux tendances conservatrices et à la conjoncture économique défavorable. Au vu de la montée des conservatismes et du relativisme culturel, qui freinent et menacent de plus en plus la réalisation de l'égalité des genres et des droits des femmes à l'échelle mondiale, le mandat de la Rapporteuse spéciale apparaît plus que jamais nécessaire pour combattre la violence contre les femmes et les filles.

Opportunités

Pour renforcer l'utilisation de son mandat, il paraît crucial que la Rapporteuse spéciale persiste à élargir son réseau et conserve ses rapports de travail avec les mécanismes concernés, de même qu'avec tous les milieux intéressés, et en particulier la société civile.

Le caractère novateur de son initiative visant à développer une coopération thématique et établir un lien institutionnel entre les différents mécanismes de surveillance de la violence contre les femmes constitue indéniablement une opportunité pour renforcer son mandat, aussi bien au niveau international que dans le cadre régional.

Les nouvelles synergies entre les mécanismes permettront de lutter de manière efficace contre tous les types de violence à l'égard des femmes, en créant des stratégies communes sur des thématiques spécifiques.

Il est également capital de profiter de l'attention grandissante portée sur certains types de violence dont sont victimes les femmes (ex.: cyber-harcèlement (Ligue du LOL), harcèlement sexuel (notamment #metoo) etc.), sans toutefois négliger les violences faites aux femmes durant les conflits ou encore les violences dites « invisibles », telles que, par exemple, la violence économique et/ou psychologique à l'encontre des femmes appartenant à des groupes minoritaires. La lutte contre la violence à l'égard des femmes est un défi universel qui doit impérativement sortir de l'invisibilité et de l'indifférence générale.